REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 16 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le huit septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. COUËTOUX DU TERTRE Christophe, adjoint, Mmes, CHAUDET Denise, BARBÉ Viorika, GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline MM. AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne, Formant la majorité des membres en exercice

<u>Était absent excusé</u> : MM. GAROT Rémi, et BEAUMONT David, adjoints et M. HOUTIN Jean-Christophe

Le Conseil Municipal a désigné Mme GUINEHEUX Estelle, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11

Quorum 6 Présents 8 Votants 8

* Approbation du compte-rendu de la réunion du 21/07/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 21/07/2020

Objet des délibérations

2020-09-01	Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
2020-09-02	Demande de Subvention du Département pour la rénovation de la salle des fêtes - Contrat de territoire
2020-09-03	Demande participation aux frais de fonctionnement de l'école de Marigné-Peuton : année 2019/2020
2020-09-04	Convention attribution Fonds de Concours rechargement et revêtement CR Le Chêne
2020-09-05	Détermination du lieu de réunion du conseil municipal.

<u>Délib 2020-09-01</u>: Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'approbation du projet de rénovation de la salle des fêtes, a été validée par la délibération.

Dans le cadre de la **DSIL**, il est possible de solliciter une subvention au titre de « <u>Rénovation thermique</u>, <u>transition énergétique</u>, <u>développement des énergies</u> renouvelables».

Le plan de financement ci-après est à valider pour compléter la demande et pour cela il convient de valider le montant de 28704 €. La commune ne peut demander au-delà de 80 % du coût des travaux.

DEPENSES		
Coût de l'opération HT		
Coût des travaux	109 000	
Honoraires architecte	12 000	
Bureau de contrôle et SPS	3 000	
Imprévu environ 10 %	10 000	
total	134 000	

Coût des travaux	109000
Honoraires architecte	12000
Bureau de contrôle et SPS	3000
80 % de 124 000	99200

RECETTES		
Financement		
Subventions DETR	33120	accordée
DSIL 2020	28704	en attente de réponse
Conseil Régional	26800	en attente de réponse
Département contrat de territoire	10576	en attente de réponse
total 1	99200	
Fonds propres	34800	
I .	1	I

Fonds propres	34800
total 2	34800
total 1+2	134000

Financement FCTVA	
avancement FCTVA	11131

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

<u>Délib 2020-09-02</u>: Demande de Subvention du Département pour la rénovation de la salle des fêtes - Contrat de territoire

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Le montant de la dotation globale sur 6 ans est de 10 576 €.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

- **1 <u>Description détaillée</u>:** Rénovation de la salle des fêtes avec entre autre la rénovation thermique et acoustique
- **2 <u>Calendrier prévisionnel</u>**: Il est envisagé de démarrer les travaux de rénovation de la salle des fêtes en novembre 2020 pour une livraison fin mars début avril 2021.

3 – Plan de financement prévisionnel : (voir plan de financement ci-dessus)

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de La communauté de communes du Pays de Craon je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire volet communal, d'un montant de 10 576 €,

<u>Délib 2020-09-03</u>: Demande participation aux frais de fonctionnement de l'école de Marigné-Peuton : année 2019/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Marigné-Peuton en vue de participer aux frais de fonctionnement 2019/2020 pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Marigné-Peuton pour 636 €/enfant et une sortie scolaire de 20 €/enfant soit 656 €.

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* **ACCPEPTE** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2019/2020.**

<u>Délib 2020-09-04</u>: Convention attribution Fonds de Concours rechargement et revêtement CR Le Chêne

CONVENTION ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE

Relatif aux travaux de rechargement et de revêtement bicouche des chemins de pierres de : CR Le Chêne (partie non revêtu du chemin rural)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Craon, sise Rue de Buchenberg — 53400 Craon, représentée par son Président, Monsieur GAULTIER Patrick, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2015, cl-après désignée « la CCPC »,

La Commune de La Chapelle Craonnaise, sise Rue de la Mairie, 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE, représentée par son Maire, ci-après désignée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du conseil communautaire N° 28 en date du 15 février 2016, il a été décidé ca qui suit :

* e Rechargement et revêtement bicauche d'un chemin de pierres

Si la cammune souhaite qu'un chemin en pierres soit revêtu d'un bicouche, il est proposé que les travaux soient pris en charge à hauteur de 50% par la commune, dans le cadre d'un fands de cancours de la commune vers la communauté de cammunes.

Cependant, le revêtement bicouche ne paurra être retenu dans les cas aù :

- le chemin ne dessert que des parcelles agricoles,
- le chemin est inscrit au Plan Départemental des itinéraires Pour la Randonnée (PDIPR), sauf à ce que le tronçon puisse être remplacé par un autre trançon de chemin non revêtu. »

La partie non revêtue du chemin rural du Chêne à La Chapelle Craonnaise dessert une habitation et a été rajouté au programme de Voirie 2020 de la communauté de communes pour être bitumé. Suite à l'octroi des marchés de voirie 2020, le montant global des travaux de rechargement pour ce chemin s'élève à 1 605,36 € TTC.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune à l'opération réalisée par la CCPC relative aux travaux de rechargement et de revêtement bicouche de la partie non revêtue du chemin communal en pierres du Chêne.

Article 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Compte tenu du marché passé avec l'entreprise PIGEON TP de Renazé en février 2020, le fonds de concours est fixé à 668.90 € (50 % des travaux HT du chemin qui s'élèvent à 1 337.80 € HT).

Article 3 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la CCPC à la fin des travaux. La CCPC mettra à disposition de la Commune, sur simple demande, tous les justificatifs des dépenses réalisées.

Article 4 - ENGAGEMENTS

La CCPC s'engage à réaliser les travaux, objet de la présente convention.

La Commune s'engage à verser le fonds de concours dès la réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du fonds de concours par la Commune à la CCPC.

Article 6 - CONTENTIEUX

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, une procédure contentieuse pourra être engagée devant les juridictions compétentes.

Fait à Craon, en 2 exemplaires originaux, Le 24/08/2020

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité le Maire, Gérard LECOT à signer la dite convention.

Délib 2020-09-05 : Détermination du lieu de réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de continuer les réunions de conseil municipal à la salle Benjamin Anger durant la crise sanitaire. La distanciation sociale est respectée dans cette salle et un accueil de public éventuel peut être réalisé.

Le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité de réunir le conseil dans la salle Benjamin Anger durant la crise sanitaire.

<u>Projet de délibération sur Autorisation spéciale d'absence (ASA) sur le temps</u> de travail des agents communaux :

Une demande a été faite par un agent communal de pouvoir réaliser des dons de sang en journée pendant son temps de travail et à moyen terme pourvoir faire un don de Plasma. Les dons du sang et de plasma effectués sur le temps de travail placent l'agent en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Dès lors qu'une délibération a autorisé, par principe, l'ASA pour don de sang ou de plasma : l'ASA est accordée pour ce motif, sous réserve des nécessités du service.

La durée d'absence comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don, les examens médicaux nécessaires, le prélèvement, et enfin la collation offerte après le don. En principe, la rémunération est maintenue pendant ce temps d'absence.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 16/09/2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Objet de l'autorisation spéciale d'absence	fréquence/an	Observations	Référence
Don du sang		* L'agent devra prévenir 48 h à l'avance de son absence et remplir un document d'autorisations spéciales d'absence	JO AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989 Décret 1221-2 du Code de la Santé Publique
	- 2/an	* Réalisation du don en fin de journée de travail	
Don de Plasma		* Autorisation accordée sur présentation de justificatif	

Ce projet de délibération a été envoyé au Centre de gestion pour validation du Comité technique pour l'attribution aux agents communaux d'une autorisation spéciale d'absence pour don de sang et de plasma.

Questions diverses:

• La Cantine de Gilles -Restitution de la rencontre avec Gilles

Suite à un courrier adressé au conseil municipal, M. Humeau confirme l'arrêt de son activité professionnelle au 18 octobre 2020.

Cela fait 8 ans qu'il est installé à la Chapelle. Le Conseil reconnait son travail de grande qualité et le service de proximité rendu à la commune depuis ces années.

Seulement, le contexte sanitaire actuel a avancé l'échéance pour sa demande de retraite. M. Humeau recherche un repreneur depuis quelque mois. Il a eu un contact mais il s'est avéré sans suite.

M. Lecot informe le conseil qu'il y a un contrat de bail avec la communauté de communes pour le local qui termine en avril 2022. Juridiquement, la cessation d'activité est compliquée.

Il n'y pas de repreneur pour l'instant.

Toutefois, M. le Maire propose de créer un collectif afin de trouver une solution pour conserver le dernier commerce de la commune.

Suite au conseil, une candidature sera déposée sur la plateforme « 1000 Cafés », qui est une vitrine pour des repreneurs éventuels.

Avancement dossier adressage

M. Lecot informe le conseil que la mise en place des panneaux est bien avancée. Les numéros ont commencé à être posés. Ils doivent être mis à l'entrée ou sur la boite aux lettres.

Il y eu par endroit des erreurs, des modifications sont en cours suite à la réunion du 21 septembre avec Thierry.

Certains poteaux posés doivent être modifiés car ils peuvent être arrachés par des ensileuses ou matériels agricoles.

Dès la mise en place des panneaux et numéros effectuée, un courrier sera envoyé aux habitants. Le nom du lieu-dit pourra être utilisé en parallèle et les administrés seront invités à vérifier leur fiche d'imposition avec la nouvelle adresse validée.

• Affiliation Sécurité sociale des élus

Le secrétariat peut centraliser les dossiers des conseillers et adjoints municipaux et envoyer le tout à la CPAM.

Achat sécateur

Suite à une demande des agents techniques, une recherche de sécateur avec assistance électrique a été entreprise par M. Garot.

Des 2 devis de l'entreprise Lesieur, il faut envisager un montant de 1674 € TTC pour un achat et de 65 € TTC pour une location à la journée.

Une mutualisation d'achat n'est pas possible car les communes avoisinantes ne sont pas favorables, certaines font appel à des prestataires pour les arbres.

Le conseil estime que ce type de matériel est spécifique aux vignerons donc pour une utilisation plus élargie et qu'il convient d'envisager un achat de sécateur dans des prix autour de 300 à 400 €.

Eventuellement, pour ce prix, il serait intéressant de trouver un coffret avec deux tailles de sécateur.

• Etablissement d'un protocole sanitaire

Un protocole est mis en place et envoyé aux responsables des associations. Il s'agit de formaliser l'utilisation de la salle Benjamin Anger et du vestiaire foot.

• Rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil de la clôture de l'appel d'offre le 18 septembre et de l'ouverture des plis en présence du maitre d'œuvre le lundi 21 septembre. M. le Maire se renseigne sur un éventuel prêt auprès de plusieurs banques s'il y a un besoin à moyen terme.

• Aménagement du territoire

- <u>Le SCOT</u>

M. Lecot présente le SCOT (le Schéma de cohérence territoriale).

Ce document est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement....

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale; principe de respect de l'environnement.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon est la compétence de la Communauté de Communes.

M. le Maire précise qu'il doit être révisé pour juin 2021.

Un diagnostic sera réalisé par un cabinet d'étude qui se rendra dans toutes les communes afin d'évaluer les besoins, les problèmes, les terrains constructibles et ce que l'on peut mettre en valeur. Il sera amené à interroger des habitants pour connaître leurs attentes. Cette étude doit être close d'ici la fin de l'année.

- Le PLU

M. le Maire évoque dans un deuxième temps le PLU (plan local d'urbanisme).

Le PLU est un document fixant les normes de planification de l'urbanisme pour une commune ou un groupement de communes (PLUi). Le PLU établit ainsi les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé, notamment en matière de permis de construire.

M. le Maire précise que la commune dispose d'une carte communale depuis 2007. La carte communale indique des zones ou des périmètres constructibles et non constructibles. Dans le cas d'un projet de nouveau lotissement, la carte serait obsolète.

M. Lecot informe le conseil de la nécessité de refaire la carte communale ou de valider un PLU au niveau communal ou au niveau intercommunal.

Le conseil devra se prononcer sur la démarche à suivre, soit au niveau collectif ou communal.

• Conseil communautaire

M. Lecot précise que dorénavant toutes les convocations, comptes-rendus et présentations du conseil communautaire seront envoyés aux conseillers municipaux par mail. C'est une volonté de communication de la part de la communauté de communes.

M. Lecot précise qu'il peut relayer des questions si besoin.

Au niveau du bilan de l'année 2019, une présentation du rapport sera faite au conseil municipal.

M. Lecot se propose de le présenter. Il devra être valider par délibération. Les conseillers le recevront par mail.

• Festivités de Noël

M. Aubert rappelle au conseil qu'il serait souhaitable de planter un sapin au plan d'eau, lequel serait décoré pour les fêtes de Noël. Celui présent actuellement est desséché. Le conseil émet un avis favorable.

<u>Date Prochaine réunion du Conseil Municipal</u> Proposition le 13 octobre 2020 à 20h

Heure de fin de séance : 23h